



L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mars à 20 heures 04, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Romain GOURMAUD, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procurations : M. Jean-Michel BOYER a donné son pouvoir à M. Benoît NEVEU

Était absent : Mme Céline CHABAY, M. Guillaume BOUTAUD

Étai(ent) excusé(e)s : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/02/2024
3. Projet de délibération N°18-2024 : Approbation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
4. Projet de délibération N°19-2024 : Location d'emplacement régulier

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Béatrice DUVEAU.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/02/2024

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 14 février 2024.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0



3. Projet de délibération N°18-2024 : Approbation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 8 février 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat organisé en réunion de travail du conseil municipal le 26 février 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu dans le délai des deux mois précédant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire précise que le PADD se résume aux enjeux suivants : les 5 Orientations et 20 objectifs du PADD au Conseil Municipal :

« Une commune riche de son patrimoine à préserver, mais aussi à conforter, pour s'orienter vers un développement harmonieux, tout en préservant l'environnement et l'agriculture, et en limitant la consommation d'espace »

Monsieur le Maire présente les 5 orientations et 20 objectifs du PADD :

• **Orientation 1 : Une commune riche de son patrimoine à préserver et à conforter**

Objectif – Préserver et permettre la mise en valeur du patrimoine bâti

Objectif – Préserver le patrimoine naturel

Objectif – Permettre le développement touristique et/ou économique de certains sites remarquables

Objectif – Préserver la Ligne Acadienne, élément clé du tourisme Archignois

Objectif – Reconnaître l'identité de Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative

• **Orientation 2 : S'orienter vers un développement harmonieux**

Objectif – Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 220 habitants en 2033

Objectif – Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg (et non dans les villages)

Objectif – Affirmer la centralité du bourg

• **Orientation 3 : Préserver l'environnement et l'agriculture**

Objectif – Préserver le caractère agricole de la commune

Objectif – S'orienter vers un urbanisme résilient

Objectif – Favoriser le développement de la biodiversité et s'inscrire dans la trame verte et bleue

Objectif – Interroger la mobilité du territoire

Objectif – S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire

• **Orientation 4 : Modérer la consommation d'espace**

Objectif – Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles

Objectif – Permettre la création et le développement des sites d'exploitation

Objectif – Favoriser le développement des communications numériques

Objectif – Construire en projet en cohérence avec les réseaux

Objectif – Optimiser l'offre de stationnement



• **Orientation 5 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Objectif – Favoriser des formes d'habitat denses dans le bourg

Objectif – Viser une consommation maximale en extension urbaine de 2 à 3 ha

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Projet de délibération N°19-2024 : Location d'emplacement régulier

Suite à la demande d'un commerce ambulancier de venir un jour par semaine sur la place, M. le Maire demande au conseil municipal de fixer un tarif applicable à ce commerçant au mois ou à l'année.

Location place	
	Prix
Droit de place hors marché	
Tarif mensuel	20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'appliquer le tarif ci-dessus

VOTE Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. le Maire annonce que la Mairie a reçu un courrier de la préfecture pour demander un diagnostic archéologique au lieu-dit Peterenard. Des tranchées vont être réalisées en présence d'archéologues.

La distribution des sacs poubelles jaunes se fera le samedi 16 mars de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le matin du 20 mars.

Concernant le Togo, une réunion s'est tenue pour la création d'une association comité de jumelage avec wawa2, environ 15 personnes constituent cette association. Mme Françoise LEFEVRE a été désignée présidente, M. Benjamin ASTIER trésorier et M. Antoine GUILLOU secrétaire. Les représentants de la municipalité du Togo viendront du 13 au 17 mai avec la signature de la convention le 13 mai à 17h00.

Le Rallye de la Vienne a été une réussite, il y avait beaucoup de monde malgré le temps, quelques accidents et sorties de route.



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

ANTAI est utilisable. Les contrevenants sont d'abord avertis par un papier puis ils sont verbalisés. La 1ère verbalisation a été effectuée.

Mme Magalie ROINARD, la propriétaire de l'épicerie « Le Comptoir » souhaite une plateforme de stockage dans le coin de la rue de l'église. Elle est prête à payer un loyer pour cela. Elle demande également à enlever la jardinière en ciment pour y installer 1 ou 2 tables pour vendre des boissons. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Mme Cécile ROY annonce que la décision de dissolution de l'association A4 va être envoyée à la Préfecture. Elle souhaite faire don de certaines choses à l'APE et à la commune.

Concernant les travaux effectués à la mairie tels que l'Agence Postale Communale il aurait été bien de citer les artisans de la commune qui ont effectué les travaux dans le bulletin municipal. Cela sera repris dans la prochaine édition.

Mme Françoise LE MEUR remercie Mme Cécile ROY et Mme Béatrice DUVEAU pour leur participation active aux événements de la commune.

M. Jacky ROY annonce qu'il y a environ 3 fois par an une conférence des Maires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld et que la dernière a eu lieu à le lundi 11 mars dernier à Archigny.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h11